



Soixante-quinzième session
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISoire

Additif 1

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général informe ci-après les Membres du Conseil exécutif de la demande d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour provisoire présentée par l'Espagne, conformément au paragraphe 5 de l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil exécutif :

Projet d'amendement à l'article 22 des Statuts proposé par l'Espagne

